

PARIS, le 9 juillet 2026.

Cher Associé,

Nous vous rappelons que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de notre société a été convoquée le 30 juin 2026 à 11 heures au siège social mais qu'elle n'a pu valablement délibérer faute de quorum concernant sa partie extraordinaire.

Nous comptons sur votre participation à cette nouvelle assemblée réunie sur seconde convocation (y compris à l'aide du formulaire de vote par correspondance ci-joint).

En effet, le défaut de quorum lié à la faible participation des associés aux assemblées générales entraîne des frais importants pour notre GFI liés à l'obligation de convoquer à nouveau une assemblée sur le même ordre du jour que celle à laquelle vous avez été convoqué le 30 juin dernier (frais de convocations, frais de parution au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires – B.A.L.O., frais juridiques etc.).

Nous avons le plaisir de vous informer que l'assemblée générale extraordinaire de notre société sera réunie **sur seconde convocation (c'est-à-dire sur le même ordre du jour) le 29 juillet 2026 à 11 heures au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des stipulations de l'article XXVI des statuts de la société.

Chaque associé peut :

- soit assister personnellement à l'assemblée,
- soit remettre une procuration à un autre associé,
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire,
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Vous trouverez ci-joint un document unique de vote. Les autres annexes sont à la disposition des associés au siège social.

La demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à la société.

La société fera droit à toute procuration déposée ou reçue au siège social au plus tard le dernier jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Il ne sera plus tenu compte des procurations reçues après cette date.

La société fera droit à tout formulaire de vote par correspondance déposé ou reçu au siège social au plus tard le dernier jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote par correspondance reçus après cette date. Ce formulaire peut être également retourné à la société, dûment complété, par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@vatelcapital.com](mailto:contact@vatelcapital.com), au plus tard le dernier jour précédant la date de l'assemblée.

Nous vous prions d'agréer, Cher Associé, l'expression de nos sentiments distingués.

La gérance